

# L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)



Le minimum vieillesse a été simplifié en 2006 en une prestation unique : l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA). Cependant, les bénéficiaires des anciennes allocations constitutives du minimum vieillesse listées ci-dessous (Cf Prestations non contributives\*) peuvent continuer à percevoir ces prestations. Vous pouvez à tout moment basculer dans le dispositif ASPA. Le renoncement aux anciennes allocations du minimum vieillesse est irrévocable.

L'ASPA est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources. Elle est versée par la CARSAT ou la MSA si vous dépendez du régime agricole. Elle s'ajoute dans une certaine limite à vos revenus personnels.

*\*Les Prestations non contributives :*

- L'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés (AVTS),
- L'Allocation aux Vieux Travailleurs Non Salariés (AVTNS),
- L'allocation de vieillesse agricole,
- Le secours viager,
- L'allocation aux mères de famille,
- L'allocation spéciale de vieillesse,
- L'allocation simple à domicile des personnes âgées,
- L'allocation supplémentaire,
- La majoration.

**Les personnes concernées :**

- Personne âgée de 65 ans (de 60 ans dans certains cas: inapte au travail, ancien combattant, mère de famille ouvrière...);
- De nationalité française ou de nationalité étrangère, sous réserve dans ce cas de fournir une preuve de la régularité du séjour (plus de 6 mois);
- Résidant en France.

# L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)



## Composition de l'ASPA :

- Une retraite versée par le régime d'assurance vieillesse, ou une allocation non contributive,
- Un complément éventuel,
- Une allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité - FNS).

## Conditions de ressources :

Les ressources annuelles, allocation comprise, doivent être inférieures à :

- 10 881,75 € pour une personne seule, soit 906,81 €/mois ;
- 16 893,94 € pour un couple, soit 1 407,82 € /mois.

Montants valables en 2021.

Sont également pris en compte dans le calcul des ressources les aides au logement (APL...) ainsi que les intérêts des capitaux placés.

À noter : une allocation est dite "non contributive", si elle est accordée sans contrepartie de cotisations.

## Le montant de l'ASPA :

Il s'élève à :

- 10 881,75 € pour une personne seule, soit 906,81 €/mois ;
- 16 893,94 € pour un couple, soit 1 407,82 € /mois.

Votre montant est calculé en tenant compte de la différence entre 10 881,75 € et vos ressources, pour une personne seule.

# L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

Droit à l'ASPA : ressources prises ou non en compte		
Type de ressources		Prise en compte ?
Revenus professionnels	Pour un couple	OUI. Est pris en compte le total des revenus perçus les 3 derniers mois, auquel est soustrait la somme de 2 309,12 € €
	Pour une personne seule	OUI. Est pris en compte le total des revenus perçus les 3 derniers mois, auquel est soustrait la somme de 1 385,48 € €
Autres ressources	Pensions de retraite	OUI
	Pensions d'invalidé	OUI
	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	NON (sauf cas particuliers)
	Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	OUI
	Allocation de logement sociale (ALS)	NON
	Prestations familiales	NON
	Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)	NON
	Majoration pour tierce personne (MTP)	NON
	Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	NON
	Retraite du combattant	NON
	Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	NON
Revenus des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande	
Biens dont le demandeur a fait donation		OUI (sous certaines conditions)
Valeur de votre résidence principale		NON

# L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)

## La récupération sur succession :

Les sommes versées au titre de l'ASPA peuvent être récupérées, dans une certaine limite, sur la succession de leur bénéficiaire si l'actif net successoral est au moins égale à 39 000 €.

Les sommes récupérées ne doivent pas dépasser un certain montant, fixé en fonction de la composition du foyer :

- à 7 354,12 € par an pour une personne seule,
- à 9 838,68 € par an pour un couple de bénéficiaires.



## A qui s'adresser ?

À votre organisme de retraite principale : **CARSAT**

Le **SASPA** peut également être contacté par courrier :

Caisse des dépôts

SASPA

Rue du Vergne

33059 BORDEAUX Cedex



: 05.56.11.33.99 (tous les jours ouvrables de 13h30 à 16h)

Ou sur le site internet : [www.SASPA.fr](http://www.SASPA.fr)